

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° 2024/629

Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1449 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Maud LAMOUR en qualité de responsable du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 24 B 039 004 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 avril 2024, autorisant l'entreprise ENEDIS sise 1 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25), à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique, dans l'emprise de la RD47, du PR 0+672 au PR 0+865, en et hors agglomération d'Essert ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TP3E sise rue Armand Japy à Étupes, en date du 21 mai 2024, sollicitant une réglementation de circulation pour poursuivre les travaux précités ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

Sur proposition de madame la responsable du service entretien, exploitation et gestion domaniale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sur la RD47, du PR 0+700 au PR 0+865, hors agglomération d'Essert pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon le schéma joint en annexe (CF24).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise TP3E chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (soir et week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise TP3E a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté conjoint de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TP3E à Étupes (25)
- Monsieur le chargé d'affaires techniques de l'entreprise ENEDIS à Montbéliard (25)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
- Monsieur le président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des gardes-champêtres

Pour information :

- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **21 mai 2024**

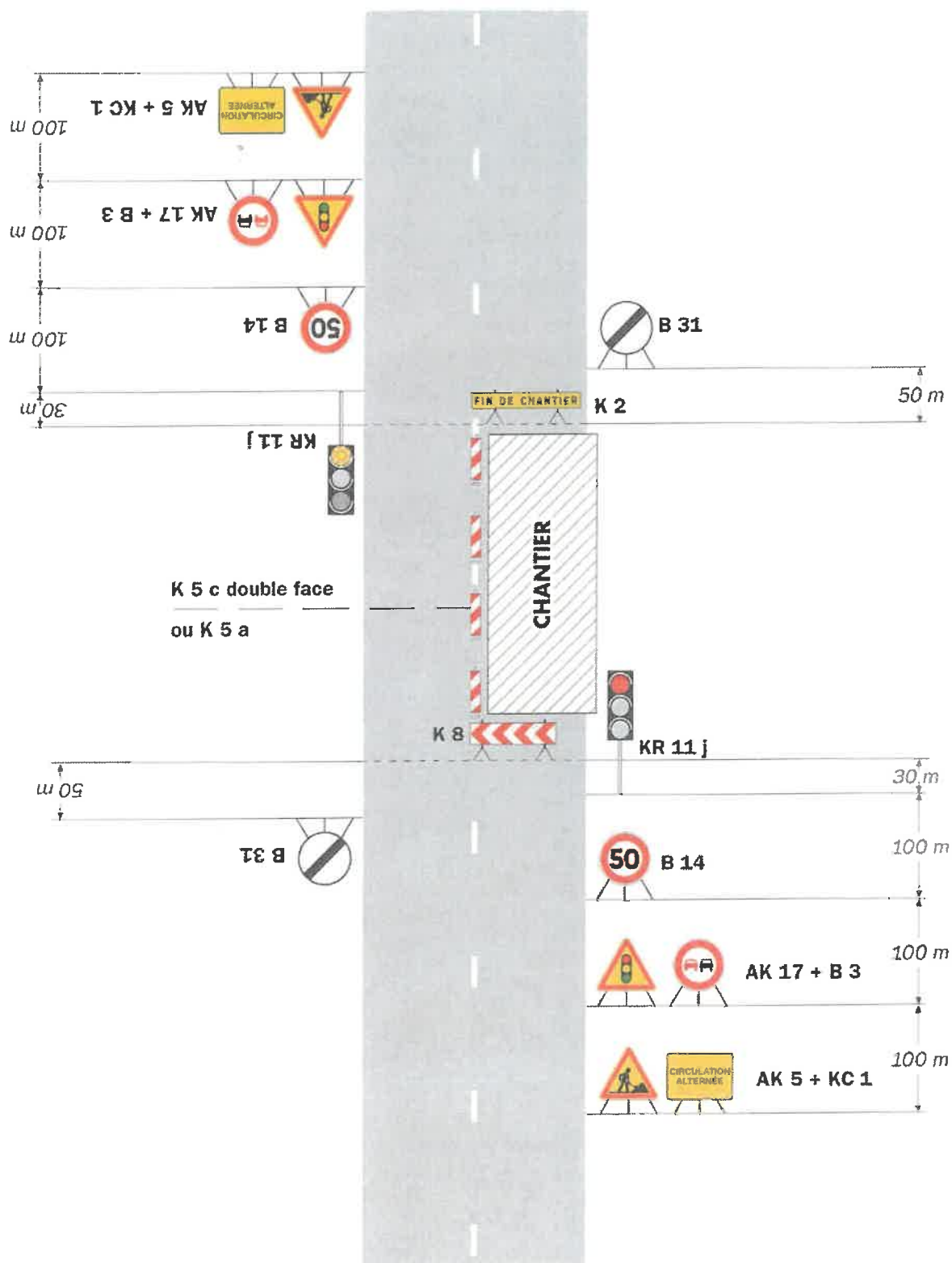
La responsable du service entretien, exploitation et gestion domaniale



Maud LAMOUR

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.